

**PRÉSIDENTENCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 389-2019/ARR/DL

du : 06/02/2019

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DL	1
BCI	1
Opérateur	1
JONC	1

**ARRÊTÉ**

**portant actualisation pour l'année 2019 des formules de calcul du montant de l'aide individuelle à l'accession à la propriété**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 instituant le code des aides à l'habitat en province Sud ;

Vu le rapport n° 2407-2019/1-ACTS/DL du 25 janvier 2019,

Vu l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac de novembre 2018 publié le 24 janvier 2019.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En application des dispositions de l'article 215-3 du code des aides à l'habitat en province Sud, et compte tenu de l'évolution de la variation de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac (IPC hors tabac), le tableau relatif aux formules de calcul du montant maximal de l'aide individuelle à l'accession à la propriété de l'article 215-2 est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Composition du ménage	Montant maximal de la subvention (francs CFP)	
	Cas général	Dispositions particulières
Personne seule	$y = -19x + 5\,910\,070$	$y = -19x + 8\,384\,440$
Couple	$y = -19x + 7\,242\,426$	$y = -19x + 9\,716\,777$
Couple ou personne seule ayant 1 personne à charge	$y = -19x + 9\,526\,454$	$y = -19x + 12\,191\,147$
Couple ou personne seule ayant 2 personnes à charge	$y = -19x + 10\,478\,126$	$y = -19x + 13\,713\,826$
Couple ou personne seule ayant 3 personnes à charge ou plus	$y = -19x + 11\,429\,798$	$y = -19x + 15\,236\,524$

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.